

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 10 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session extraordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, GOURIOU Patricia MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean-Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé, ROY Martial

Absent(e)s excusé(e)s : SIVAUULT Claire ayant donné procuration à GOURIOU Patricia,

A été nommé(e) secrétaire : RICHARD Hervé

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 1/Délibération arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le maire,

Rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Broué à engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 17 juin 2021, conformément à l'article L153- 34 du code de l'urbanisme.

Rappelle que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à enquête publique.

Précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation :

En effet du 21/01 au 21/02/2022 la commune de Broué a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier de révision allégée en mairie (17 Rue Saint-Martin, 28410 Broué) et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré les efforts consentis par la commune pour communiquer sur la concertation de la révision allégée seul un administré s'est présenté en mairie afin de consulter le dossier le 2 mars 2022. Il a émis l'observation suivante « c'est un beau projet ».

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **CONSIDÈRE** comme favorable le bilan de la concertation présentée,

2. **DÉCIDE** d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Broué tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3. **DECIDE** au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

4. **DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2/Délibération autorisant monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du PB de la commune et du service Assainissement 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de 2022.

3/Délibération versement Indemnités minimales suite à rupture conventionnelle

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Il a été convenu entre la commune de Broué représenté par le Maire, Patrice LEROMAIN et Madame DARIDAN Patricia agent d'entretien titulaire :

- qu'à compter du 31 mars 2022, Madame DARIDAN Patricia cessera définitivement d'exercer ses fonctions au sein de la commune de Broué.

- qu'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle lui sera versée avec la paie de mars 2022 pour un montant de sept cent quatre-vingt douze euros et soixante-dix centimes (792.70€)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'accepter la rupture conventionnelle et les engagements pris entre les deux parties. (cf : convention de rupture conventionnelle signée le 03/03/2022)

4/Numérotation suite à deux nouvelles constructions de maisons rue de Chartres parcelle A568

Sur la parcelle A568, trois nouvelles maisons sont en cours de construction ; il y a lieu de les numéroter :

Selon les maisons déjà construites aux alentours, il est proposé d'attribuer le numéro 03, 05 et 07

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette numérotation.

5/Numérotation suite à une nouvelle construction de maison rue Léon Gonthier parcelle C750

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la maison qui doit être construite sur la parcelle C750 se situe à proximité du lotissement prévu dans l'AOP ; étant donné que le lotissement se situera sur le lieu-dit du Grand Arpent, il est proposé de numéroter la nouvelle maison comme suit :

02 impasse du Grand Arpent

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la numérotation et dénomination de voie.

Questions diverses et tour de Table :

- La commission « Sports et Loisirs » a présenté les devis pour les aires de jeux inclusives de Broué (près de l'école) et de Marolles près de l'arrêt de car) :

Les devis s'élèvent à 26 556.96 T.T.C pour Broué et 26 624.16 T.T.C pour Marolles ; il est rappelé qu'une demande de subvention a été effectuée auprès du Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I) pour un montant de 15 671€ pour le site de Broué en 2021 et qu'une seconde demande sera effectuée en 2023 pour le site de Marolles. Les deux aires de jeux ne peuvent pas être réalisées en même temps car Marolles requiert, de par sa situation (route départementale à proximité), l'aval du Département avec une mise en sécurité adaptée. En effet, à plusieurs reprises, il a été souligné la dangerosité du carrefour, aussi, monsieur le maire insiste fortement sur le fait qu'il n'est pas envisageable de réaliser une aire de jeux à cet endroit sans avoir au préalable sécurisé au maximum le site.

- Situation en Ukraine :

Afin d'aider la population Ukrainienne, la commune de Broué a organisé du 09/03 au 12/03/2022 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, une collecte de dons ; La municipalité vous remercie pour votre générosité.

Aux dires des médias, la guerre risque de perdurer ; aussi, la commune renouvelle cette action tant que le besoin se fera ressentir aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La municipalité vous remercie pour votre générosité.

- Repas des Anciens :

Au vu des mesures sanitaires allégées, il est proposé d'organiser le repas des Anciens prochainement. La date du 30 avril est retenue ; Le relais de Marolles va être consulté et un(e) conseiller(e) municipal(e) viendra prochainement au domicile des personnes qui ont eu 65 ans en 2021 et plus afin de vous inviter ;

- Elections présidentielles

Les élections auront lieu les 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h. Les procurations peuvent se faire soit en ligne sur www.maprocuration.fr ou sur place aux commissariats, gendarmeries de votre choix et au Tribunal d'Instance de Dreux ou de votre lieu de travail. Plus de renseignements sur www.service-public.fr

- Visite du Président de l'Agglomération de Dreux,

Monsieur SOURISSEAU, lors de son élection en 2020, a fait le choix de rendre visite à toutes les communes de l'Agglomération ; Le Président nous fait l'honneur de sa présence, le mercredi 16 mars à 10h30.

Tour de table :

- Chaque conseiller(e) nous a fait la synthèse des commissions dont il/elle a assisté (Déchets, SIE-ELY, Attractivité du territoire par le développement économique, S.M.I.C.A, S.I.V.O.M)
- Compliments de monsieur Hervy transmis par monsieur ROY pour l'embellissement de la commune par la plantation de fleurs et arbustes.
- Monsieur Samuel de SMET définit la pollution lumineuse à savoir les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sur la biodiversité ; La loi porte un engagement national pour l'environnement (loi grenelle II cf. article 41) ; en ce qui concerne la commune de Broué, la municipalité souhaiterait que la loi soit appliquée pour les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel qui doivent être éteints une heure après la fin d'occupation ;
- Deux points d'éclairage publics ont fait l'objet d'une demande d'intervention (Rue Pierre Aulet au n°13 et devant le cimetière)
- Madame Patricia GOURIOU s'interroge sur la commande des défibrillateurs ; le devis sera signé dès le vote du BP 2022 qui est prévu pour le 07/04/2022.
- La séance est levée à 22h33

